

A&G

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 16 rue de Nesmond – 14400 BAYEUX
814 610 945 RCS CAEN

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 18 NOVEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Anthony VOIDIE,
demeurant 16 rue de Nesmond 14400 BAYEUX,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Monsieur Guillaume BROULT,
demeurant 16 rue de Nesmond 14400 BAYEUX,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

La société **ATLAS,**
Représentée par son gérant, Monsieur Anthony VOIDIE
titulaire de 88 parts sociales en pleine propriété,

La société **HOTEL TARDIF,**
Représentée par son gérant, Monsieur Anthony VOIDIE
titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière A&G désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A&G et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'apport de 88 parts sociales de la société à la société ATLAS,
- Suppression des mentions relatives à la constitution de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les associés prennent acte que

- Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 8 novembre 2024, Monsieur Anthony VOIDIE a fait apport de la pleine propriété de 84 parts sociales lui appartenant dans le capital social de la société au profit de la société ATLAS et Monsieur Guillaume BROULT a fait apport de la pleine propriété de 4 parts sociales lui appartenant dans le capital social de la société au profit de la société ATLAS,

- Que les statuts constitutifs de la société ATLAS dont le capital est composé en partie de l'apport susmentionné, ont été signé électroniquement en date du 8 novembre 2024.

En conséquence de quoi, les associés prennent acte de la réalisation définitive de l'apport susmentionné et constate que les 88 parts sur les 100 parts composant le capital de la société A & G appartiennent à la société ATLAS.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de supprimer les mentions relatives à la constitution de la société et qui n'ont plus lieu de figurer à ce jour dans les statuts.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés décident, à l'unanimité, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Il est ajouté à l'article 6 – Apport, la mention suivante :

« Par un contrat d'apport en date du 8 novembre 2024 :

1. Monsieur Anthony VOIDIE apporte à la société ATLAS, les 84 parts sur les 100 parts sociales constituant le capital social de la société « A & G » qu'il détient en pleine propriété.
2. Monsieur Guillaume BROULT apporte à la société ATLAS, les 4 parts sur les 100 parts sociales constituant le capital social de la société « A & G » qu'il détient en pleine propriété. »

L'article 7 – capital social est modifié de la manière suivante :

« Article 7 – Capital social

Le capital social s'élève à MILLE EUROS (1 000 €). Il est divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Anthony VOIDIE , une part sociale en pleine propriété, ci Numérotée 1	1 part
à la société HOTEL TARDIF , dix parts sociales en pleine propriété, ci Numérotée 86 à 95	10 parts
à Monsieur Guillaume BROULT , une part sociale en pleine propriété, ci Numérotée 96	1 part
à la société ATLAS , quatre-vingt-huit parts sociales en pleine propriété, ci Numérotée de 2 à 85 De 97 à 100	88 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

100 parts »

QUATRIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes sera notifié au gérant pour les rendre opposables à la Société.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

En application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, les associés acceptent expressément de signer le présent procès-verbal de façon électronique et pour ce faire, utiliser le logiciel de signature électronique Jesignexpert.com. Dûment informés des modalités de cette signature électronique, ils reconnaissent que la signature électronique générée par ce logiciel a la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et constituera une preuve légalement recevable de son intention d'être juridiquement lié par ce présent procès-verbal.

Les signataires reconnaissent et acceptent que leurs données personnelles soient traitées aux fins de l'authentification de sa signature électronique et de la constitution d'un fichier de preuve de leur validité. Lesdites données personnelles seront transférées à Jesignexpert.com, en tant que sous-traitant des données en charge de la plate-forme de signature électronique. Pour plus de détails concernant le traitement de données personnelles précité et l'exercice de tous les droits afférents, les signataires seront invités à se reporter aux Conditions Générales d'Utilisation qui seront disponibles sur la plateforme Jesignexpert.com au cours du processus de signature.

Le 18 novembre 2024
Signature électronique

M. Anthony VOIDIE

Tant pour son compte personnel

Que pour le compte de la société HOTEL TARDIF, en sa qualité de gérant

Que pour le compte de la société ATLAS, en sa qualité de gérant

M. Guillaume BROULT
